

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ----- ARRONDISSEMENT DE TOURNON	 Annonay Rhône AGGLO EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT Décision n° DP-2020-147
--	--

OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE « SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS » N°202014 LOTS 1, 2, 3 ET 4

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° BC-2017-058 du 2 février 2017 portant constitution d'un groupement de commandes entre Annonay Rhône Agglo, son CIAS, la commune d'Annonay et son CCAS, et désignation d'Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur dans le cadre du présent accord cadre,

CONSIDERANT que le groupement de commandes souhaite confier à des prestataires privés l'exécution de la mission désignée en objet,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un accord cadre cité en objet sans montant minimum ni maximum pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois un an avec les sociétés :

Lot 1 : infrastructure de téléphonie et d'accès à Internet :

- RHOVAL C'PRO NETWORKS sise 53 avenue des Langories 26000 VALENCE

Lot 2 : lignes téléphoniques et Internet isolées :

- SFR sise 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS

Lot 3 : flotte mobile :

- BOUYGUES TELECOM sise 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON LA FORET

Lot 4 : lignes mobiles de type multiopérateur :

- RHOVAL C'PRO NETWORKS sise 53 avenue des Langories 26000 VALENCE

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à Davézieux, le 7 juillet 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP

